

COMMUNE DE MARNAND

REGLEMENT COMMUNAL SUR LE PLAN GENERAL D'AFFECTATION ET LA POLICE DES CONSTRUCTIONS

CHAPITRE I

Dispositions générales

- Art. 1 Le présent règlement fixe les règles applicables sur le territoire de la commune de Marnand en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions.
- Art. 2 Au fur et à mesure des besoins, la Municipalité établit :
- des plans partiels d'affectations (art. 44 LATC),
 - des plans de quartier (art. 64 et suivants LATC).
- Art. 3 Pour préavis sur tous les objets relatifs aux plans d'affectation et à la construction la Municipalité peut prendre l'avis de personnes compétentes en matière de construction et d'aménagement du territoire

CHAPITRE II

Plan général d'affectation

- Art. 4 Le territoire de la commune est divisé en 6 zones et 1 aire dont les périmètres respectifs sont figurés sur le plan général d'affectation déposé au greffe municipal :
- 1) zone du village,
 - 2) zone de constructions d'utilité publique,
 - 3) zone du Château,
 - 4) zone de verdure,
 - 5) zone intermédiaire,
 - 6) zone agricole,
 - 7) aire forestière.

